

**ARRETE DU PRESIDENT  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURES  
AUX VICE-PRESIDENTS V2,**

*Vu l'arrêté du président portant délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents, en date du 12 mai 2014,*

*Considérant les transferts de compétences eau et GEMAPI,*

**Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,*

*Vu les statuts fixant la composition et les compétences de la communauté de communes, ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant,*

*Vu la délibération n° 086.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 d'élection du président de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 087.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à six,*

*Vu la délibération n° 088.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 portant élection des vice-présidents, et les installant dans leurs fonctions,*

*Vu la délibération n° 090.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2008 portant délégation permanente d'attributions par le conseil communautaire au président au terme de l'article L.2122-22 du CGCT,*

*Considérant la nécessité pour la bonne administration locale et pour la conduite des politiques publiques de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant des domaines de compétence de la communauté de communes et du président, en faveur du développement du territoire, du suivi et de la gestion des services intercommunaux et de l'animation des instances de travail ainsi que de la représentation aux organismes extérieurs,*

Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn      arrêté du président portant délégation de  
fonctions et de signatures aux vice-présidents V2 – décembre 2017

1

**Communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach • Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : [info@sauer-pechelbronn.fr](mailto:info@sauer-pechelbronn.fr) - [www.Sauer-Pechelbronn.fr](http://www.Sauer-Pechelbronn.fr)

*Considérant que les vice-présidents exercent leurs délégations, objet du présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du président,*

*Considérant que le président assume le cadrage général et la conduite du mandat matérialisé notamment par le plan de développement durable et le contrat de territoire,*

*Considérant que le président, président de l'exécutif, représentant de l'autorité territoriale et ordonnateur de l'établissement, conserve les domaines de compétences suivants :*

- *Le volet financier, fiscal et ressources humaines de la structure,*
- *La communication institutionnelle, interne, externe, de l'ensemble des projets et actions menés et les relations presses,*
- *La gestion des moyens (facilities management) et des équipements,*
- *La politique de mutualisation telle que définie dans la loi RCT du 16.12.2010,*
- *La conduite des réflexions et études relatives aux réaffectations de sites intercommunaux et à la gestion du patrimoine intercommunal et des réserves foncières et immobilières,*

*Aux fins d'assurer un fonctionnement optimal de la structure, de maîtriser les actions de communication et de jeter les bases d'une politique locale unifiée s'appuyant un projet de territoire partagé, reposant sur une mutualisation des services, des moyens et une coopération étroite des institutions locales au service des habitants,*

## **ARRETE,**

### **Article 1<sup>er</sup> : délégation de compétence générale des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents.**

MM. Roger ISEL et Charles SCHLOSSER, respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes, disposent d'une **délégation de compétence générale du président, afin d'assurer la continuité des politiques publiques de développement local et du fonctionnement des services, en cas d'absence ou d'impossibilité pour le président d'assurer sa mission**, le 1<sup>er</sup> vice-président prenant sa suite, le 2<sup>e</sup> vice-président prenant la suite du 1<sup>er</sup> vice-président en cas de nécessité, lors d'absence ou d'impossibilité pour le 1<sup>er</sup> vice-président d'assurer sa mission et notamment sa délégation de compétence générale.

Ils disposent à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité du champ de compétence de l'établissement public, dans les conditions précitées, et disposent notamment d'une signature électronique leur permettant de remplacer le temps nécessaire le président dans l'exercice de ses fonctions, y compris pour l'ordonnancement des dépenses et recettes, l'exécution des budgets et décisions du conseil communautaire ainsi que pour l'ensemble des compétences déléguées par le conseil communautaire au président.

## Article 2<sup>ème</sup> : Délégations au 1<sup>er</sup> vice-président M. Roger ISEL.

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de l'économie, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, ainsi que de l'eau**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant.

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **la définition d'une stratégie de développement économique territorialisée** et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- A l'animation et au développement économique du territoire,
- Au pôle bois et à la valorisation et dynamisation de la filière forêt-bois locale, comprenant l'animation des acteurs concernés,
- Au soutien des opérateurs économiques locaux et à la conduite des opérations liées, dont l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat,
- A la commercialisation ou mise à disposition des terrains des zones d'activités et des locaux d'entreprises, ainsi que de l'animation des acteurs économiques locaux,
- Au développement de « l'après-mines à Pechelbronn », passant par la définition d'une stratégie de valorisation du patrimoine minier local à l'échelle régionale et nationale,

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Des équipements découlant du pôle bois, dont la construction et l'exploitation du bâtiment d'activités à Eschbach et du bâtiment innovant à Preuschdorf,
- Des équipements immobiliers d'entreprise et zones d'activités, notamment l'hôtel d'entreprises à Eschbach et les futurs locaux d'entreprises du site économique nord de Woerth,
- De la voirie d'intérêt communautaire de desserte des zones et équipements économiques,
- De la mise en sécurité des friches pétrolières et leur valorisation,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant le développement économique.

Monsieur Roger ISEL est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec le service économie de la ville de Haguenau (CAIRE), avec Alsace international et avec l'ADIRA, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment les associations SYNBOL, FNCOFOR, SCOTAN, ADEAN, EPFL, Alsace du Nord Initiatives et fédération des professionnels, artisans, commerçants du territoire Sauer-Pechelbronn.

### **Article 3 : Délégations au 2<sup>ème</sup> vice-président M. Charles SCHLOSSER.**

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine du tourisme, de la culture et des loisirs**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **le développement du tourisme comme secteur économique majeur du territoire, ainsi que l'émergence d'une politique culturelle et de loisirs concertée**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs au - à :

- L'appui à la structuration des offices de tourisme dans le nord de l'Alsace,
- La recherche d'investisseurs et opérateurs touristiques et leur accompagnement sur le territoire, et la poursuite de la politique foncière en découlant,
- Développement des équipements publics ou en découlant et la conduite d'une politique de mutualisation et de rationalisation du fonctionnement,
- La coordination et la mise en partenariat des équipements touristiques locaux et notamment le développement d'une coopération avancée entre eux,
- Développement des équipements touristiques, leur coordination et leur mise en partenariat en vue d'une coopération et d'une mutualisation accrue.
- Développement d'une offre culturelle et de loisirs s'appuyant sur les atouts du territoire,
- Soutien, le maintien et la valorisation des ressources thermales et géothermales du territoire et des propriétés thermales intercommunales (sources thermales),
- Conduite du partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland (animation du Stammtisch).

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- La poursuite du projet d'aménagement des zones d'aménagement touristique et notamment celles de Morsbronn-les-Bains, de Pechelbronn et de Wingen,
- La conduite d'un diagnostic initial de développement d'une politique culturelle en lien avec les acteurs intra et extra-territoire,
- Le suivi de la gestion des équipements touristiques à l'échelle intercommunale (Maison rurale de l'Outre Forêt, centre d'animations et de découvertes du Fleckenstein, la collection du musée du Pétrole),
- Le suivi de la taxe de séjour intercommunale et des relations avec les hébergeurs locaux,
- Les actions et projets relatifs au tourisme (le développement de la randonnée, le suivi et la gestion de la signalétique touristique),
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant le développement touristique, culturel et de loisirs.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec l'ADT et le CRT, avec le Musée du Pétrole en partenariat avec l'élue représentant la

communauté de communes au conseil d'administration de l'association du musée ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclut le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment l'Office de Tourisme Intercommunal, l'AMROF, la régie autonome du Fleckenstein, la fédération des stations vertes et l'association du massif vosgien, l'ADEAN et le PNRVN.

#### **Article 4 : Délégations au 3<sup>ème</sup> vice-président M. Alfred KREISS.**

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant de **la cohésion sociale, des services à la famille et de la vie associative**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant,

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **la gestion et le développement des services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que la détermination des base d'une offre de services de proximité multi-générationnels solidaire à l'habitant et à sa famille**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs:

- A l'animation enfance jeunesse,
- A l'accueil petite enfance, enfance et périscolaire (dont rythmes scolaires),
- A la coordination de la réflexion avec les communes membres de l'organisation scolaire et périscolaire sur le territoire,
- Aux réflexions pour la mise en œuvre d'une politique « seniors » et « inter-génération »,
- Au suivi des questions relatives aux personnes âgées et aux familles,
- Au suivi et à l'offre de services sociaux (CIAS, emploi et insertion),
- A l'approche territoriale « services de santé »,

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Du suivi de la gestion et du développement des services en lien avec l'enfance, la jeunesse, le sport, les activités extrascolaires et périscolaires, la musique et la vie associative,
- Du suivi de la gestion des équipements existants, halte-garderie et relais assistantes maternelles, périscolaires, et de leur développement, notamment sur le nord du territoire,
- A l'exploitation du gymnase intercommunal à Woerth en tant qu'équipement à destination de l'enseignement scolaire (collège de Woerth) et à la pratique sportive associative,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant la cohésion sociale et l'offre de service de proximité.

Monsieur Alfred KREISS est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec l'ASVS (association sportive vallée de la Sauer), la mission locale, le collège de Woerth en partenariat avec l'élue représentant la communauté de communes au conseil d'administration du collège Mac Mahon, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment l'ECMU (école de musique intercommunale, l'AASBR, la FDMJC (organismes gérant des services intercommunaux).

## Article 5 : Délégations au 4<sup>ème</sup> vice-président M. Jean MULLER.

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de l'environnement, du patrimoine et de l'habitat, ainsi que de la GEMAPI-GCE (Grand Cycle de l'eau) et de manière plus générale du cycle de l'eau dans son ensemble**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant,

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **du développement des politiques environnementales et patrimoniales pour améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- A la mise en valeur du patrimoine hydraulique du territoire, les rivières et les zones humides, comme atout et richesse,
- Aux opérations de préservation, mise en valeur de la faune et de la flore locale, dont notamment les vergers, et la conduite de la politique globale de suppression progressive des produits phytosanitaires sur le territoire,
- Aux opérations de préservation et de valorisation du patrimoine immobilier bâti et non bâti du territoire,
- A la coordination de la réflexion avec les communes membres sur l'organisation des politiques de logement et d'aménagement de lotissements,

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets d'activités économiques, dont la définition de la politique publique correspondante par la conduite d'une réflexion sur le service existant, l'optimisation financière du service, la mise en place d'une redevance spéciale et la mise en place d'une redevance incitative,
- Le suivi de l'opération « Grand murin » à Niedersteinbach,
- Aux schémas d'aménagement, de gestion et d'entretien écologique des cours d'eau du territoire, dont la réflexion sur la mise en œuvre du SAGEECE Sauer et de ses affluents, et à Natura 2000,
- La conduite des services et opérations de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial et opérations programmées d'amélioration de l'habitat, dont le suivi de la gestion des subventions et du service mut'archi,
- Le suivi de la gestion des infrastructures d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant l'environnement et le patrimoine.

Monsieur Jean MULLER est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec les syndicats de rivières et syndicats de curage et de rectification, le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment le SMICTOM, le SDEA, le SCOTAN et les SAGEECE.

## **Article 6 : Délégations au 5<sup>ème</sup> vice-président M. Alain FUCHS.**

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de l'aménagement de l'espace et du développement durable**, et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de prendre toute décision concernant la mise en œuvre d'une **politique d'urbanisme stratégique et opérationnel du territoire appuyée sur le renforcement de son bourg centre de Woerth et Lembach, de l'agglomération des communes de Pechelbronn, ainsi que de l'animation d'une démarche volontaire du territoire autour de la thématique énergétique**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- A la revitalisation du bourg centre Woerth, et à l'animation et la coordination des acteurs institutionnels pour une politique concertée de structuration du bourg-centre,
- A la gestion de l'espace appuyée sur les documents d'urbanisme locaux, et aux réflexions prospectives découlant de la loi ALUR et de l'opportunité de conduire un projet de PLU intercommunal sur le territoire (urbanisme stratégique et opérationnel avec le service aux communes),
- A l'élaboration des propositions d'avis de l'établissement sur les PLU communaux, le SCOTAN, et la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- Aux politiques énergétiques locales et à l'élaboration d'un agenda 21.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Des projets découlant de la revitalisation du bourg centre de Woerth, à savoir les logements seniors, l'espace commercial et résidentiel, et les projets connexes nécessaires à la cohérence d'ensemble,
- Du suivi et du développement des services « Conseiller en économie partagée » et « Espace info énergie »,
- Du suivi et du développement du service SIG intercommunal comme outil d'aide à la décision et de mémoire mutualisé avec les communes,
- Du suivi des équipements producteurs d'énergie dont la chaufferie intercommunale « l'écorce » et son réseau de distribution de chaleur, la production d'énergie hélios, la centrale photovoltaïque en toiture de la MDSA,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant l'aménagement de l'espace et le développement durable.

Monsieur Alain FUCHS est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec le CAUE, le PNRVN, l'ADEME, EnergieVie, le SIVU de Pechelbronn, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclut le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment le SCOTAN, l'EPFL et l'ADEAN.

## **Article 7 : Délégations au 6<sup>ème</sup> vice-président M. Jean Claude BALL.**

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de la mobilité, de l'aménagement numérique et des services de proximité aux associations et communes**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant,

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **la définition des circuits et modes de déplacements des personnes, du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, ainsi que de la conduite et du développement des services de proximité aux associations et communes**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- Au projet d'excellence « déplacements doux » du territoire tel que définit dans le contrat de territoire signé avec le Conseil général du Bas-Rhin,
- Au développement d'un réseau très haut débit devant permettre à terme la FTTH (Fiber To The Home),
- A la voirie d'intérêt communautaire et à sa gestion,
- A la mise en œuvre d'une réflexion sur une politique « transports », en lien avec les territoires voisins,
- Au suivi et au développement des services de proximité aux associations et communes.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- De la réalisation du programme d'aménagements cyclables sur le territoire et des relations en découlant avec les communes,
- De l'extension du réseau de fourreaux en vue de la pose de fibre optique et du suivi des services en découlant, ainsi que du suivi actif du SDTAN,
- Du suivi de la gestion de la banque de matériel communautaire et associative, ainsi que de son développement.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin et la Région Alsace, avec les services de transport et avec les prestataires « réseaux numériques » sur les territoires voisins, ainsi qu'avec les associations foncières du territoire. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du traitant du domaine de compétence délégué, et notamment le SCOTAN.

### **Article 8 : Engagements des vice-présidents.**

MM. les vice-présidents contribuent, dans leurs champs de compétences et au travers de leurs politiques et actions spécifiques, à l'atteinte des objectifs et de la vision définis au Plan de Développement Durable de la communauté de communes.

Dans ce cadre, chaque vice-président s'engage à un travail transversal, concerté au sein de l'exécutif, et met en œuvre les principes méthodologiques (appelés les « incontournables ») définis au Plan de Développement Durable, en particulier, la coopération avec tous les voisins et avec les réseaux d'échanges supra-intercommunaux. A ce titre, chaque vice-président est mandaté de créer, entretenir et de développer, dans son champ de compétences, des liens et partenariats avec les collectivités voisines et des échanges transnationaux. En particulier, le partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland (Stammtisch) doit être développé, sous l'animation du 2<sup>e</sup> Vice-Président M. Schlosser.

### **Article 9 : Délégations de signature.**

MM. les vice-présidents sont autorisés à signer tous les actes relatifs aux dispositions des articles précédents, à l'exception des mandats de paiement et titres de recettes relevant de la seule compétence du président ou des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents dans le cadre de leur délégation de compétence générale précisée à l'art 1 du présent arrêté.

### **Article 10 : Engagement des dépenses.**

MM. les vice-présidents sont autorisés à engager au nom du président toutes dépenses relatives aux articles précédents dans la limite et dans les conditions de la délégation permanente du conseil communautaire au président datée du 28 avril 2014.

### **Article 11 : Concours des services.**

MM. les vice-présidents bénéficient du concours direct des agents intercommunaux, et en particulier du ou des chargés de missions dans les domaines de compétences qui leur sont attribués par le présent arrêté, sous l'autorité de l'agent de développement chargé notamment de la direction des projets et, en tant que de besoin, du concours des agents du service fonctionnel (des services administratifs (général et finances-ressources humaines) et techniques communautaires), le concours s'effectuant sous couvert de la direction générale des services.

### **Article 12 : Moyens mis à disposition.**

MM. les vice-présidents, à l'instar du président, disposent pour l'exercice de leur délégation, notamment :

- d'un accès aux sites et bâtiments propriétés de la communauté de communes ou dans lesquels est exercée une compétence intercommunale, ainsi que du code alarme correspondant,
- d'un accès personnalisé à l'extranet de la communauté de communes,

- d'un mail [prénom.nom@sauer-pechelbronn.fr](mailto:prénom.nom@sauer-pechelbronn.fr), leur permettant de communiquer officiellement au nom de l'établissement public et dans le cadre de leur fonction élective,
- de l'accès aux locaux et moyens matériels de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de leur fonction de vice-présidence (dont véhicules de service),

Etant précisé que toute mise à disposition permanente de matériel fera l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

### **Article 13 : Publication et ampliation.**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes.

Cet arrêté est valable pour la durée du mandat et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, date d'exercice effectif de leur fonction de vice-présidence.

Toute modification du présent arrêté fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Un modèle de signature des membres de l'exécutif (président – vice-présidents) a été effectué le 05.05.2014 et communiqué aux services de l'Etat (sous-préfecture et trésorerie) permettant d'attester de la correspondance de la signature et de l'élu cité dans les courriers et documents officiels.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts),
- MM. Les six vice-présidents.

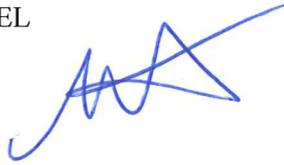
Fait à DURRENBACH, le 31.12.2017

Vu - Les vice-présidents

Le président  
Jean-Marie HAAS



1<sup>er</sup> vice-président M. Roger ISEL



2<sup>ème</sup> vice-président M. Charles SCHLOSSER



3<sup>ème</sup> vice-président M. Alfred KREISS



4<sup>ème</sup> vice-président M. Jean MULLER



5<sup>ème</sup> vice-président M. Alain FUCHS



6<sup>ème</sup> vice-président M. Jean-Claude BALL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRETE DU PRESIDENT  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURES  
AUX VICE-PRESIDENTS V2,**

*Vu l'arrêté du président portant délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents, en date du 12 mai 2014,*

*Considérant les transferts de compétences eau et GEMAPI,*

**Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,*

*Vu les statuts fixant la composition et les compétences de la communauté de communes, ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant,*

*Vu la délibération n° 086.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 d'élection du président de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 087.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à six,*

*Vu la délibération n° 088.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 portant élection des vice-présidents, et les installant dans leurs fonctions,*

*Vu la délibération n° 090.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2008 portant délégation permanente d'attributions par le conseil communautaire au président au terme de l'article L.2122-22 du CGCT,*

*Considérant la nécessité pour la bonne administration locale et pour la conduite des politiques publiques de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant des domaines de compétence de la communauté de communes et du président, en faveur du développement du territoire, du suivi et de la gestion des services intercommunaux et de l'animation des instances de travail ainsi que de la représentation aux organismes extérieurs,*

Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn  
fonctions et de signatures aux vice-présidents V2 – décembre 2017 |

arrêté du président portant délégation de

1

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn est soutenue par

*Considérant que les vice-présidents exercent leurs délégations, objet du présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du président,*

*Considérant que le président assume le cadrage général et la conduite du mandat matérialisé notamment par le plan de développement durable et le contrat de territoire,*

*Considérant que le président, président de l'exécutif, représentant de l'autorité territoriale et ordonnateur de l'établissement, conserve les domaines de compétences suivants :*

- *Le volet financier, fiscal et ressources humaines de la structure,*
- *La communication institutionnelle, interne, externe, de l'ensemble des projets et actions menés et les relations presses,*
- *La gestion des moyens (facilities management) et des équipements,*
- *La politique de mutualisation telle que définie dans la loi RCT du 16.12.2010,*
- *La conduite des réflexions et études relatives aux réaffectations de sites intercommunaux et à la gestion du patrimoine intercommunal et des réserves foncières et immobilières,*

*Aux fins d'assurer un fonctionnement optimal de la structure, de maîtriser les actions de communication et de jeter les bases d'une politique locale unifiée s'appuyant un projet de territoire partagé, reposant sur une mutualisation des services, des moyens et une coopération étroite des institutions locales au service des habitants,*

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> : délégation de compétence générale des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents.**

MM. Roger ISEL et Charles SCHLOSSER, respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes, disposent d'une **délégation de compétence générale du président, afin d'assurer la continuité des politiques publiques de développement local et du fonctionnement des services, en cas d'absence ou d'impossibilité pour le président d'assurer sa mission**, le 1<sup>er</sup> vice-président prenant sa suite, le 2<sup>e</sup> vice-président prenant la suite du 1<sup>er</sup> vice-président en cas de nécessité, lors d'absence ou d'impossibilité pour le 1<sup>er</sup> vice-président d'assurer sa mission et notamment sa délégation de compétence générale.

Ils disposent à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité du champ de compétence de l'établissement public, dans les conditions précitées, et disposent notamment d'une signature électronique leur permettant de remplacer le temps nécessaire le président dans l'exercice de ses fonctions, y compris pour l'ordonnancement des dépenses et recettes, l'exécution des budgets et décisions du conseil communautaire ainsi que pour l'ensemble des compétences déléguées par le conseil communautaire au président.

## Article 2<sup>ème</sup> : Délégations au 1<sup>er</sup> vice-président M. Roger ISEL.

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de l'économie, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, ainsi que de l'eau**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant.

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **la définition d'une stratégie de développement économique territorialisée** et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- A l'animation et au développement économique du territoire,
- Au pôle bois et à la valorisation et dynamisation de la filière forêt-bois locale, comprenant l'animation des acteurs concernés,
- Au soutien des opérateurs économiques locaux et à la conduite des opérations liées, dont l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat,
- A la commercialisation ou mise à disposition des terrains des zones d'activités et des locaux d'entreprises, ainsi que de l'animation des acteurs économiques locaux,
- Au développement de « l'après-mines à Pechelbronn », passant par la définition d'une stratégie de valorisation du patrimoine minier local à l'échelle régionale et nationale,

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Des équipements découlant du pôle bois, dont la construction et l'exploitation du bâtiment d'activités à Eschbach et du bâtiment innovant à Preuschdorf,
- Des équipements immobiliers d'entreprise et zones d'activités, notamment l'hôtel d'entreprises à Eschbach et les futurs locaux d'entreprises du site économique nord de Woerth,
- De la voirie d'intérêt communautaire de desserte des zones et équipements économiques,
- De la mise en sécurité des friches pétrolières et leur valorisation,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant le développement économique.

Monsieur Roger ISEL est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec le service économie de la ville de Haguenau (CAIRE), avec Alsace international et avec l'ADIRA, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Roger ISEL est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment les associations SYNBOL, FNCOFOR, SCOTAN, ADEAN, EPFL, Alsace du Nord Initiatives et fédération des professionnels, artisans, commerçants du territoire Sauer-Pechelbronn.

### **Article 3 : Délégations au 2<sup>ème</sup> vice-président M. Charles SCHLOSSER.**

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine du tourisme, de la culture et des loisirs**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **le développement du tourisme comme secteur économique majeur du territoire, ainsi que l'émergence d'une politique culturelle et de loisirs concertée**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs au - à :

- L'appui à la structuration des offices de tourisme dans le nord de l'Alsace,
- La recherche d'investisseurs et opérateurs touristiques et leur accompagnement sur le territoire, et la poursuite de la politique foncière en découlant,
- Développement des équipements publics ou en découlant et la conduite d'une politique de mutualisation et de rationalisation du fonctionnement,
- La coordination et la mise en partenariat des équipements touristiques locaux et notamment le développement d'une coopération avancée entre eux,
- Développement des équipements touristiques, leur coordination et leur mise en partenariat en vue d'une coopération et d'une mutualisation accrue.
- Développement d'une offre culturelle et de loisirs s'appuyant sur les atouts du territoire,
- Soutien, le maintien et la valorisation des ressources thermales et géothermales du territoire et des propriétés thermales intercommunales (sources thermales),
- Conduite du partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland (animation du Stammtisch).

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- La poursuite du projet d'aménagement des zones d'aménagement touristique et notamment celles de Morsbronn-les-Bains, de Pechelbronn et de Wingen,
- La conduite d'un diagnostic initial de développement d'une politique culturelle en lien avec les acteurs intra et extra-territoire,
- Le suivi de la gestion des équipements touristiques à l'échelle intercommunale (Maison rurale de l'Outre Forêt, centre d'animations et de découvertes du Fleckenstein, la collection du musée du Pétrole),
- Le suivi de la taxe de séjour intercommunale et des relations avec les hébergeurs locaux,
- Les actions et projets relatifs au tourisme (le développement de la randonnée, le suivi et la gestion de la signalétique touristique),
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant le développement touristique, culturel et de loisirs.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec l'ADT et le CRT, avec le Musée du Pétrole en partenariat avec l'élue représentant la

communauté de communes au conseil d'administration de l'association du musée ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclut le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Charles SCHLOSSER est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment l'Office de Tourisme Intercommunal, l'AMROF, la régie autonome du Fleckenstein, la fédération des stations vertes et l'association du massif vosgien, l'ADEAN et le PNRVN.

#### **Article 4 : Délégations au 3<sup>ème</sup> vice-président M. Alfred KREISS.**

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant de **la cohésion sociale, des services à la famille et de la vie associative**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant,

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **la gestion et le développement des services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que la détermination des base d'une offre de services de proximité multi-générationnels solidaire à l'habitant et à sa famille**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs:

- A l'animation enfance jeunesse,
- A l'accueil petite enfance, enfance et périscolaire (dont rythmes scolaires),
- A la coordination de la réflexion avec les communes membres de l'organisation scolaire et périscolaire sur le territoire,
- Aux réflexions pour la mise en œuvre d'une politique « seniors » et « inter-génération »,
- Au suivi des questions relatives aux personnes âgées et aux familles,
- Au suivi et à l'offre de services sociaux (CIAS, emploi et insertion),
- A l'approche territoriale « services de santé »,

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Du suivi de la gestion et du développement des services en lien avec l'enfance, la jeunesse, le sport, les activités extrascolaires et périscolaires, la musique et la vie associative,
- Du suivi de la gestion des équipements existants, halte-garderie et relais assistantes maternelles, périscolaires, et de leur développement, notamment sur le nord du territoire,
- A l'exploitation du gymnase intercommunal à Woerth en tant qu'équipement à destination de l'enseignement scolaire (collège de Woerth) et à la pratique sportive associative,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant la cohésion sociale et l'offre de service de proximité.

Monsieur Alfred KREISS est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec l'ASVS (association sportive vallée de la Sauer), la mission locale, le collège de Woerth en partenariat avec l'élue représentant la communauté de communes au conseil d'administration du collège Mac Mahon, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Alfred KREISS est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment l'ECMU (école de musique intercommunale, l'AASBR, la FDMJC (organismes gérant des services intercommunaux).

## Article 5 : Délégations au 4<sup>ème</sup> vice-président M. Jean MULLER.

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de l'environnement, du patrimoine et de l'habitat, ainsi que de la GEMAPI-GCE (Grand Cycle de l'eau) et de manière plus générale du cycle de l'eau dans son ensemble**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant,

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **du développement des politiques environnementales et patrimoniales pour améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- A la mise en valeur du patrimoine hydraulique du territoire, les rivières et les zones humides, comme atout et richesse,
- Aux opérations de préservation, mise en valeur de la faune et de la flore locale, dont notamment les vergers, et la conduite de la politique globale de suppression progressive des produits phytosanitaires sur le territoire,
- Aux opérations de préservation et de valorisation du patrimoine immobilier bâti et non bâti du territoire,
- A la coordination de la réflexion avec les communes membres sur l'organisation des politiques de logement et d'aménagement de lotissements,

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets d'activités économiques, dont la définition de la politique publique correspondante par la conduite d'une réflexion sur le service existant, l'optimisation financière du service, la mise en place d'une redevance spéciale et la mise en place d'une redevance incitative,
- Le suivi de l'opération « Grand murin » à Niedersteinbach,
- Aux schémas d'aménagement, de gestion et d'entretien écologique des cours d'eau du territoire, dont la réflexion sur la mise en œuvre du SAGEECE Sauer et de ses affluents, et à Natura 2000,
- La conduite des services et opérations de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial et opérations programmées d'amélioration de l'habitat, dont le suivi de la gestion des subventions et du service mut'archi,
- Le suivi de la gestion des infrastructures d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant l'environnement et le patrimoine.

Monsieur Jean MULLER est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec les syndicats de rivières et syndicats de curage et de rectification, le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Jean MULLER est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment le SMICTOM, le SDEA, le SCOTAN et les SAGEECE.

## Article 6 : Délégations au 5<sup>ème</sup> vice-président M. Alain FUCHS.

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de l'aménagement de l'espace et du développement durable**, et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de prendre toute décision concernant la mise en œuvre d'une **politique d'urbanisme stratégique et opérationnel du territoire appuyée sur le renforcement de son bourg centre de Woerth et Lembach, de l'agglomération des communes de Pechelbronn, ainsi que de l'animation d'une démarche volontaire du territoire autour de la thématique énergétique**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- A la revitalisation du bourg centre Woerth, et à l'animation et la coordination des acteurs institutionnels pour une politique concertée de structuration du bourg-centre,
- A la gestion de l'espace appuyée sur les documents d'urbanisme locaux, et aux réflexions prospectives découlant de la loi ALUR et de l'opportunité de conduire un projet de PLU intercommunal sur le territoire (urbanisme stratégique et opérationnel avec le service aux communes),
- A l'élaboration des propositions d'avis de l'établissement sur les PLU communaux, le SCOTAN, et la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- Aux politiques énergétiques locales et à l'élaboration d'un agenda 21.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- Des projets découlant de la revitalisation du bourg centre de Woerth, à savoir les logements seniors, l'espace commercial et résidentiel, et les projets connexes nécessaires à la cohérence d'ensemble,
- Du suivi et du développement des services « Conseiller en économie partagée » et « Espace info énergie »,
- Du suivi et du développement du service SIG intercommunal comme outil d'aide à la décision et de mémoire mutualisé avec les communes,
- Du suivi des équipements producteurs d'énergie dont la chaufferie intercommunale « l'écorce » et son réseau de distribution de chaleur, la production d'énergie hélios, la centrale photovoltaïque en toiture de la MDSA,
- Des études et démarches préalables à la mise en place de nouveaux projets concernant l'aménagement de l'espace et le développement durable.

Monsieur Alain FUCHS est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec le CAUE, le PNRVN, l'ADEME, EnergieVie, le SIVU de Pechelbronn, ainsi qu'avec les EPCI et communes voisines pour le domaine de compétence délégué. Cette délégation inclut le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Alain FUCHS est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du domaine de compétence délégué, et notamment le SCOTAN, l'EPFL et l'ADEAN.

## **Article 7 : Délégations au 6<sup>ème</sup> vice-président M. Jean Claude BALL.**

Dans le cadre des compétences communautaires, Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de l'animation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales relevant du **domaine de la mobilité, de l'aménagement numérique et des services de proximité aux associations et communes**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions en découlant,

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de prendre toute décision concernant **la définition des circuits et modes de déplacements des personnes, du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, ainsi que de la conduite et du développement des services de proximité aux associations et communes**, et en particulier de la conduite et du suivi des travaux des diverses instances, commissions et autres comités de pilotage relatifs :

- Au projet d'excellence « déplacements doux » du territoire tel que définit dans le contrat de territoire signé avec le Conseil général du Bas-Rhin,
- Au développement d'un réseau très haut débit devant permettre à terme la FTTH (Fiber To The Home),
- A la voirie d'intérêt communautaire et à sa gestion,
- A la mise en œuvre d'une réflexion sur une politique « transports », en lien avec les territoires voisins,
- Au suivi et au développement des services de proximité aux associations et communes.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de la conduite des projets ou réalisations liées au domaine de compétence délégué et notamment :

- De la réalisation du programme d'aménagements cyclables sur le territoire et des relations en découlant avec les communes,
- De l'extension du réseau de fourreaux en vue de la pose de fibre optique et du suivi des services en découlant, ainsi que du suivi actif du SDTAN,
- Du suivi de la gestion de la banque de matériel communautaire et associative, ainsi que de son développement.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé de l'élaboration et du suivi de tous les dossiers d'étude et d'investissement relatifs aux domaines de compétences précitées, ainsi que de leur suivi financier et la validation des paiements et encaissements, la signature des mandats et titres revenant au président et le cas échéant aux vice-présidents dûment autorisés.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de la conduite du partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin et la Région Alsace, avec les services de transport et avec les prestataires « réseaux numériques » sur les territoires voisins, ainsi qu'avec les associations foncières du territoire. Cette délégation inclus le partenariat avec les instances ci-dessous listées pour lesquels le vice-président concerné est représentant.

Monsieur Jean-Claude BALL est chargé par délégation de la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures traitant du traitant du domaine de compétence délégué, et notamment le SCOTAN.

### **Article 8 : Engagements des vice-présidents.**

MM. les vice-présidents contribuent, dans leurs champs de compétences et au travers de leurs politiques et actions spécifiques, à l'atteinte des objectifs et de la vision définis au Plan de Développement Durable de la communauté de communes.

Dans ce cadre, chaque vice-président s'engage à un travail transversal, concerté au sein de l'exécutif, et met en œuvre les principes méthodologiques (appelés les « incontournables ») définis au Plan de Développement Durable, en particulier, la coopération avec tous les voisins et avec les réseaux d'échanges supra-intercommunaux. A ce titre, chaque vice-président est mandaté de créer, entretenir et de développer, dans son champ de compétences, des liens et partenariats avec les collectivités voisines et des échanges transnationaux. En particulier, le partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland (Stammtisch) doit être développé, sous l'animation du 2<sup>e</sup> Vice-Président M. Schlosser.

### **Article 9 : Délégations de signature.**

MM. les vice-présidents sont autorisés à signer tous les actes relatifs aux dispositions des articles précédents, à l'exception des mandats de paiement et titres de recettes relevant de la seule compétence du président ou des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents dans le cadre de leur délégation de compétence générale précisée à l'art 1 du présent arrêté.

### **Article 10 : Engagement des dépenses.**

MM. les vice-présidents sont autorisés à engager au nom du président toutes dépenses relatives aux articles précédents dans la limite et dans les conditions de la délégation permanente du conseil communautaire au président datée du 28 avril 2014.

### **Article 11 : Concours des services.**

MM. les vice-présidents bénéficient du concours direct des agents intercommunaux, et en particulier du ou des chargés de missions dans les domaines de compétences qui leur sont attribués par le présent arrêté, sous l'autorité de l'agent de développement chargé notamment de la direction des projets et, en tant que de besoin, du concours des agents du service fonctionnel (des services administratifs (général et finances-ressources humaines) et techniques communautaires), le concours s'effectuant sous couvert de la direction générale des services.

### **Article 12 : Moyens mis à disposition.**

MM. les vice-présidents, à l'instar du président, disposent pour l'exercice de leur délégation, notamment :

- d'un accès aux sites et bâtiments propriétés de la communauté de communes ou dans lesquels est exercée une compétence intercommunale, ainsi que du code alarme correspondant,
- d'un accès personnalisé à l'extranet de la communauté de communes,

- d'un mail [prénom.nom@sauer-pechelbronn.fr](mailto:prénom.nom@sauer-pechelbronn.fr), leur permettant de communiquer officiellement au nom de l'établissement public et dans le cadre de leur fonction élective,
- de l'accès aux locaux et moyens matériels de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de leur fonction de vice-présidence (dont véhicules de service),

Etant précisé que toute mise à disposition permanente de matériel fera l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

### **Article 13 : Publication et ampliation.**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes.

Cet arrêté est valable pour la durée du mandat et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, date d'exercice effectif de leur fonction de vice-présidence.

Toute modification du présent arrêté fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Un modèle de signature des membres de l'exécutif (président – vice-présidents) a été effectué le 05.05.2014 et communiqué aux services de l'Etat (sous-préfecture et trésorerie) permettant d'attester de la correspondance de la signature et de l'élu cité dans les courriers et documents officiels.

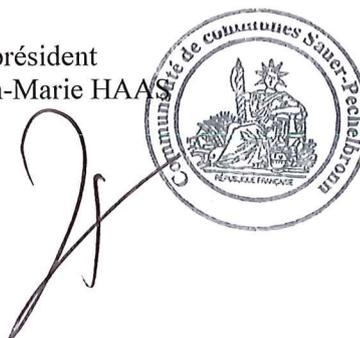
Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts),
- MM. Les six vice-présidents.

Fait à DURRENBACH, le 31.12.2017

Vu - Les vice-présidents

Le président  
Jean-Marie HAA



1<sup>er</sup> vice-président M. Roger ISEL

2<sup>ème</sup> vice-président M. Charles SCHLOSSER

3<sup>ème</sup> vice-président M. Alfred KREISS

4<sup>ème</sup> vice-président M. Jean MULLER

5<sup>ème</sup> vice-président M. Alain FUCHS

6<sup>ème</sup> vice-président M. Jean-Claude BALL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRETE DU PRESIDENT  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURES  
AUX VICE-PRESIDENTS V2,**

*Vu l'arrêté du président portant délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents, en date du 12 mai 2014,*

*Considérant les transferts de compétences eau et GEMAPI,*

**Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,*

*Vu les statuts fixant la composition et les compétences de la communauté de communes, ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant,*

*Vu la délibération n° 086.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 d'élection du président de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 087.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à six,*

*Vu la délibération n° 088.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 portant élection des vice-présidents, et les installant dans leurs fonctions,*

*Vu la délibération n° 090.2014 du conseil communautaire du 28 avril 2008 portant délégation permanente d'attributions par le conseil communautaire au président au terme de l'article L.2122-22 du CGCT,*

*Considérant la nécessité pour la bonne administration locale et pour la conduite des politiques publiques de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant des domaines de compétence de la communauté de communes et du président, en faveur du développement du territoire, du suivi et de la gestion des services intercommunaux et de l'animation des instances de travail ainsi que de la représentation aux organismes extérieurs,*

